



## **POL-18 Politique sur la conciliation des études et de l'engagement dans les activités étudiantes**

Adoptée par le Conseil d'administration le 10 février 2003.



# **POLITIQUE SUR LA CONCILIATION DES ETUDES ET DE L'ENGAGEMENT DANS LES ACTIVITES ETUDIANTES<sup>1</sup>**

## **TABLE DES MATIÈRES**

Préambule .....	3
1. Les objectifs de la Politique .....	3
2. Les fondements et principes de la Politique .....	4
3. Champ d'application .....	5
4. Le Programme de conciliation des études et de l'engagement dans les activités étudiantes .....	5
5. Modalités de participation au Programme .....	6
6. Les rôles et responsabilités .....	6
7. Entrée en vigueur .....	8

---

<sup>1</sup> Dans ce document, l'utilisation du masculin pour désigner des personnes a comme seul but d'alléger le texte et identifie sans discrimination les individus des deux sexes.

## **PRÉAMBULE**

Le projet éducatif du Cégep Garneau appelle toutes les composantes de notre vie institutionnelle à contribuer à la formation que nous voulons donner à nos étudiantes et étudiants, pour constituer un environnement éducatif complet et cohérent. À cet effet, il reconnaît explicitement la valeur éducative des activités étudiantes et la nécessité d'offrir des possibilités riches et variées à cet égard.

Convaincu que l'on ne saurait trop insister sur l'importance du diplôme d'études collégiales, le Cégep s'est aussi donné un Plan d'action pour l'amélioration de la réussite et de la diplomation qui propose un ensemble de moyens pour y parvenir.

Par ailleurs, les études collégiales sont exigeantes. On ne peut les réussir sans s'y investir à fond. Il faut certes le répéter, mais aussi, dans le sillage des réflexions engendrées par notre Plan d'action, être constamment à l'affût de nouveaux moyens pour soutenir la réussite. C'est précisément ce que vise la présente Politique sur la conciliation des études et de l'engagement dans les activités étudiantes : faire en sorte que la participation à des activités étudiantes demandant temps et énergie trouve chez nous un terrain propice à l'engagement et s'inscrive dans une dynamique qui contribue à la réussite des études.

### **1. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

La Politique sur la conciliation des études et de l'engagement dans les activités étudiantes poursuit les objectifs suivants :

- réaffirmer les valeurs du Cégep et les principes qui guident son action en matière de vie étudiante;
- préciser le soutien pouvant être offert aux étudiantes et étudiants pour que la participation aux activités étudiantes favorise la réussite de leurs études;
- définir les paramètres d'un « Programme de soutien à la conciliation des études et de l'engagement dans les activités étudiantes » et les modalités de participation à ce programme;
- clarifier les rôles et responsabilités des différentes composantes du Cégep concernées par le Programme de soutien à la conciliation des études et de l'engagement dans les activités étudiantes;
- promouvoir à la fois la participation aux activités étudiantes et la réussite des études.

## 2. LES FONDEMENTS ET PRINCIPES DE LA POLITIQUE

La vie étudiante a toujours occupé une place importante dans les visées éducatives du Cégep Garneau. Les différents documents institutionnels qui traitent de la vie étudiante, de sa valeur éducative et de ses rapports avec la réussite, dont notre projet éducatif lui-même, s'appuient donc sur des convictions fortement enracinées et sur une pratique qui remonte aux premières années d'existence du Cégep. De ces différents documents, on peut tirer les fondements et principes de la présente Politique. Les voici brièvement exposés.

- La participation aux activités étudiantes comporte, au-delà des dimensions de maintien de bonnes habitudes de vie, de socialisation, d'expression des talents et d'accès aux loisirs et à la détente qui y sont régulièrement associées, un fort potentiel éducatif. Elle donne l'occasion de mettre en pratique les compétences acquises en classe ou d'en développer de nouvelles. Elle permet de faire l'expérience de l'engagement responsable, dans une perspective d'éducation «citoyenne». Elle favorise l'ouverture à des réalités plus larges. Bref, elle contribue à la formation de la personne, sur laquelle insiste tout particulièrement notre projet éducatif.
- La formation collégiale, telle que nous la concevons au Cégep Garneau, est très précieuse. Le fait de détenir le diplôme d'études collégiales sera un facteur déterminant pour l'avenir personnel et professionnel de nos étudiantes et étudiants. On doit donc valoriser la poursuite des études. Et on doit tout mettre en œuvre pour favoriser l'obtention du diplôme, notamment faire en sorte que l'engagement dans des activités étudiantes constitue un soutien cohérent et équilibré à la réussite des études.
- Les études collégiales comportent des exigences certaines. On ne peut les mener à terme sans y investir le temps et les efforts suffisants. Le Cégep considère qu'il est nécessaire d'offrir aux étudiantes et étudiants un soutien à la mesure de ces exigences. C'est ainsi qu'il s'est donné un Plan d'action comportant un ensemble de moyens pour améliorer la réussite et la diplomation. L'adoption d'une Politique sur la conciliation de l'engagement dans les activités étudiantes et des études, qui prévoit des mesures particulières de soutien pour les étudiantes et étudiants qui s'engagent dans des activités demandant une participation plus intensive, s'inscrit dans le sillage de ce Plan d'action.
- Le projet éducatif du Cégep valorise aussi la capacité de s'engager de façon responsable dans sa société et affirme que cette même capacité peut s'exercer de façon immédiate par la prise en charge de ses études. En précisant les conditions à respecter pour bénéficier des mesures comprises dans le Programme de soutien à la conciliation des études et de l'engagement dans les activités étudiantes, la présente Politique contribue donc en elle-même à l'apprentissage de la responsabilité chez les étudiantes et étudiants participants.

### 3. CHAMP D'APPLICATION

Cette Politique et le Programme de conciliation des études et de l'engagement dans les activités étudiantes qui en découle s'appliquent aux étudiantes et étudiants engagés dans des activités de participation requérant un investissement important en temps et en énergie, selon des modalités définies plus loin.

### 4. LE PROGRAMME DE CONCILIATION DES ÉTUDES ET DE L'ENGAGEMENT DANS LES ACTIVITÉS ÉTUDIANTES

- Le Cégep adopte et met à jour annuellement un « Programme de conciliation des études et de l'engagement dans les activités étudiantes » qui évoluera selon la disponibilité des ressources et les possibilités offertes par les responsables de l'organisation des études et tentera de répondre le mieux possible aux besoins des étudiantes et étudiants visés.
- Ce Programme précise, d'une part, des mesures facilitant la participation à des activités étudiantes désignées et permettant de concilier les exigences de cette même participation et celles de la réussite des études; et, d'autre part, les conditions que doivent respecter les étudiantes et étudiants qui veulent profiter de ces mesures.
- Les mesures facilitant la participation à certaines activités étudiantes désignées sont, notamment :
  - 1° la planification d'un cheminement dans un programme d'études donné sur un nombre de sessions plus élevé que le nombre prévu;
  - 2° la préparation, toutes les fois où c'est possible, d'un horaire de cours qui tienne compte de la participation prévue à certaines activités étudiantes reconnues;
  - 3° **des arrangements particuliers permettant de s'absenter « sans pénalité »** de certaines activités d'apprentissage pour participer à des activités étudiantes reconnues et de **bénéficier d'accommodements raisonnables** (examens devancés ou reportés, etc.);
  - 4° des modalités particulières d'encadrement et de suivi pour les étudiantes et étudiants participant à certaines activités désignées;
  - 5° diverses formes de reconnaissance (attestations, certifications, etc.) de la participation à ces activités désignées, de même que des bourses spécifiques.
- Pour être admis au Programme et bénéficier des diverses mesures facilitant leur participation aux activités désignées, les étudiantes et étudiants devront s'engager par écrit, notamment à :

- respecter les seuils de réussite fixés, ou à défaut, accepter un encadrement particulier, sous peine d'être exclus des activités concernées, en totalité ou en partie, de façon temporaire ou, en dernier recours, de façon permanente;
- et, de façon générale, pour les mener à bien, **s'investir de façon équilibrée** dans leurs études et dans leur activité de participation.

## 5. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU PROGRAMME

- Les étudiantes et étudiants sont informés de l'existence du Programme de conciliation des études et de l'engagement dans les activités étudiantes dès leur inscription au Cégep et aux activités qui y sont admissibles.
- La participation à certaines activités est obligatoirement régie par le Programme. La pratique de ces activités est en effet difficile, sinon impossible, si elle n'est pas facilitée par l'un ou quelques-uns des avantages du programme. Elle demandera donc obligatoirement que les étudiantes et étudiants concernés s'engagent par écrit à respecter les conditions du Programme. La participation à des activités sportives de compétition intercollégiale, à des productions théâtrales ou à des comités et des activités regroupés sous le vocable « ateliers stables » est obligatoirement régie par le Programme.
- Pour d'autres activités, les étudiantes et étudiants concernés seront invités, sans obligation, à s'inscrire au Programme. Seuls celles et ceux qui auront fait le choix de s'y inscrire bénéficieront de ces avantages et auront à en respecter les conditions. La participation aux comités reconnus par l'Association générale étudiante du Cégep est, à titre d'exemple, admissible au Programme, sans lui être soumise de façon obligatoire.

## 6. LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La Politique sur la conciliation des études et de l'engagement dans les activités étudiantes, de même que le Programme qui en découle, demandent, pour être mis en œuvre, la contribution de plusieurs composantes du Cégep. Les rôles et responsabilités de celles les plus concernées sont décrits ici.

### ➤ **Le Conseil d'administration**

- adopte la Politique sur la conciliation des études et de l'engagement dans les activités étudiantes et toute modification qui pourrait lui être apportée;
- peut examiner périodiquement le Programme découlant de la Politique, de même que les bilans témoignant de son application.

➤ **La Commission de vie étudiante**

- recommande au Conseil d'administration l'adoption de la Politique et toute modification qui pourrait lui être apportée;
- donne son avis à la Direction des affaires étudiantes et communautaires, notamment sur les activités admissibles au Programme et les modalités de participation à celui-ci;
- examine périodiquement le Programme découlant de la Politique, de même que les bilans témoignant de son application.

➤ **La Commission des études**

- recommande au Conseil d'administration l'adoption de la Politique et toute modification qui pourrait lui être apportée;
- donne son avis à la Direction des études, notamment sur les conditions de participation au Programme et sur les avantages qui lui sont associés;
- à la demande du Directeur des études ou à celle de la Commission de vie étudiante, la Commission des études examine le Programme découlant de la Politique, de même que les bilans témoignant de son application.

➤ **La Direction des affaires étudiantes et communautaires et la Direction des études**

- **veillent à la mise en œuvre de la politique;**
- élaborent conjointement et mettent à jour annuellement le Programme découlant de la Politique;
- font connaître, par des moyens appropriés, la Politique et le Programme aux étudiantes et étudiants visés, de même qu'aux enseignantes et enseignants et aux responsables d'activités étudiantes;
- désignent les personnes affectées au suivi et à l'encadrement des étudiantes et étudiants participant au Programme et précisent leurs responsabilités.

- **Les responsables d'activités étudiantes**
  - respectent les principes de la Politique dans la conduite de leurs activités et en font la promotion;
  - informent les étudiantes et étudiants participant à leurs activités de l'existence du Programme et les encouragent à s'y inscrire, dans les cas où cela est facultatif.
  
- **Les enseignantes et enseignants**
  - respectent les principes de la Politique dans la conduite de leurs activités et **la font connaître à leurs étudiantes et étudiants;**
  - toutes les fois où c'est possible et dans le respect de la Politique d'évaluation de l'apprentissage, **consentent** aux accommodements raisonnables prévus pour les étudiantes et étudiants inscrits au Programme.
  
- **Les étudiantes et étudiants inscrits au Programme**
  - se prévalent des avantages qui leur sont consentis uniquement pour les fins poursuivies par la Politique;
  - respectent les conditions prévues à leur contrat; à cet effet ils s'engagent notamment à collaborer de façon diligente avec les personnes assurant leur encadrement et le suivi de leur réussite scolaire.

## 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La Politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration.

**POL-18 Politique sur la conciliation des études et de l'engagement dans les activités étudiantes**

**Date d'entrée en vigueur de la première version du Règlement : 10 février 2003**

**Date de modification :**